COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Régulièrement convoqué le 26 mai 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents :
Mesdames et Messieurs
David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sébastien HELL Adjoints
Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN
Assistait en outre à la séance :
Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour
1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Finalisation de la vente des terrains communaux - Section 01 n° 100 et 101
4. Chasse : Agrément d'un nouveau permissionnaire, faisant fonction de référent
5. Chasse : Projet de cession partielle
6. Modification des catégories et prix des concessions funéraires au cimetière communal
7. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
8. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA)
10. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Laetitia HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - FINALISATION DE LA VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX - SECTION 01 N° 100 ET 101

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la vente, au nom de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées section 01, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL en vue d'y construire leur future résidence principale, moyennant un prix de 8 000 € l'are en accord avec les acquéreurs sus-désignés.

Or M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert auquel ont été confiées les prestations à effectuer en vue de détacher desdites parcelles la partie de terrain nécessaire au maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines (déclaration préalable de division de terrains, procès-verbal d'arpentage, abornement, nouvelle désignation cadastrale et détermination de la surface exacte à céder aux acquéreurs sus désignés), a établi le procès-verbal d'arpentage n° 96 en date du 07 avril 2026, certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse le 06 mai 2026, document fixant la nouvelle désignation cadastrale suivante résultant de cette division de terrain :

- Au profit de la Commune de WILLER, en vue d'être vendus à M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL :
 Section 01, n° 418/100, d'une surface de 759 m² terrain à bâtir ;
 Section 01, n° 420/100, d'une surface de 19 m² terrain à bâtir,
 Soit pour l'ensemble dudit terrain à bâtir une surface de 778 m² ;
- Au profit de la Commune de WILLER, pour servir d'accès aux parcelles agricoles voisines :
 Section 01, n° 419/100, d'une surface de 143 m² pré ;
 Section 01, n° 421/100, d'une surface de 6 m² pré,
 Soit pour l'ensemble du chemin d'accès une surface de 149 m².

Entendu les explications de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance en raison de son lien de parenté avec les requérants, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1er Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 10 voix pour :

1. **prend acte** de la nouvelle désignation cadastrale des parcelles à vendre, présentée ci-devant et résultant du procès-verbal d'arpentage n° 96 établi par M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, certifié par le Service du Cadastre de Mulhouse ;

2. **confie** à l'office notarial HEIM-CHASSIGNET et Anne BROGLE, notaires à ALTKIRCH, Haut-Rhin, la rédaction de l'acte de vente et l'accomplissement de l'ensemble des formalités se rapportant à la vente de ces parcelles communales ;
3. **autorise** Madame le Maire à signer ledit acte de vente et tous documents y relatifs ;
4. **dit** que les frais d'honoraires dus à l'étude notariale sus-désignée seront intégralement pris en charge par les acquéreurs sus-désignés.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 4 : CHASSE : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE, FAISANT FONCTION DE REFERENT

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande présentée par Monsieur Maurice MUNCH, locataire de la chasse communale en vue de l'agrément d'un nouveau permissionnaire, également appelé à exercer les fonctions de référent, en la personne de :
 - ★ M. Kevin GUIZIOU, domicilié à HUNINGUE (68) - 8A quai du Rhin ;
- Vu le dossier de candidature produit par le candidat, comportant l'ensemble des pièces se rapportant aux personnes physiques, conformément à l'article 5.2.1 du cahier des charges type des chasses communales pour la période 2024 - 2033 ;
- Vu l'article 24 du cahier des charges type des chasses communales pour la période 2024 - 2033, se rapportant aux référents ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 02 juin 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **de réserver** une suite favorable à la requête de Monsieur Maurice MUNCH, en accordant à M. Kevin GUIZIOU l'agrément en qualité de permissionnaire, ainsi que de référent du lot de chasse unique de la Commune de Willer ;
2. **de charger** Madame le Maire de notifier la présente décision individuellement à l'intéressé et d'en donner copie au locataire de la chasse ;
3. **de charger** Madame le Maire de communiquer les coordonnées dudit référent à la Fédération des Chasseurs, au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier, aux représentants syndicaux agricoles et au lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les documents d'agrément à intervenir.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 : CHASSE : PROJET DE CESSION PARTIELLE

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 24 février 2026, l'Association de Chasse de Wahlbach, représentée par M. Christophe KIRSCHER et M. Maurice MUNCH, locataire du lot de chasse unique de la Commune de Willer ont sollicité de concert l'agrément de la Commune de Willer (et celui de la Commune de Franken) afin de procéder à une cession partielle du bail de chasse de Willer, portant sur des parcelles situées entre le lot réservé du Windenhof et le lot de chasse de la Commune de Franken, en invoquant les dispositions de l'article 14 du cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin couvrant la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

Les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C), réunis le 02 juin 2026 ont examiné la requête et les pièces qui l'accompagnent et pris connaissance des critères motivant cette cession. En revanche, eu égard à sa formulation trop vague et imprécise, ils n'ont pu en saisir les modalités de translation des parcelles concernées, les plans joints au courrier n'étant pas suffisamment détaillés pour permettre à l'équipe municipale de visualiser correctement la zone en question.

Ladite demande de cession partielle requérant par conséquent des renseignements et explications complémentaires avant de se prononcer en pleine connaissance sur tous les tenants et aboutissants de ce dossier, la 4 C propose d'inviter les requérants à venir les exposer de vive voix lors d'une prochaine réunion prévue courant septembre 2026, dont le lieu, la date et l'heure leur seront communiqués en temps opportun.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de se ranger à l'avis de la 4 C et d'ajourner à une séance ultérieure sa décision se rapportant au projet de cession partielle du bail de chasse de la Commune de WILLER, après que les requérants aient fourni toutes les explications et clarifications censées lui permettre de statuer en pleine connaissance sur tous les tenants et aboutissants de ce dossier.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 6 : MODIFICATION DES CATEGORIES ET PRIX DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL

VU les articles L. 2223-13, L. 2223-14, L. 2223-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 1996 instituant les concessions funéraires, classées en deux catégories : trentenaires et temporaires (15 ans) ;

CONSIDERANT la pertinence d'abandonner les concessions funéraires trentenaires au profit des concessions temporaires, afin de répondre à la fois à un besoin de libérer de la place pour de nouvelles sépultures, à une réduction des coûts tant pour la Commune que pour les familles, à une adaptation aux nouvelles pratiques funéraires (crémation, mobilité) et à une volonté de durabilité et de dignité dans la gestion des défunts ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. **de supprimer**, à compter du 1er juillet 2026, la catégorie des concessions funéraires trentenaires, en ne conservant plus que la catégorie des concessions temporaires d'une durée de 15 ans, dans le cimetière communal ;
2. **de fixer**, à compter du 1er juillet 2026, le prix des concessions temporaires (15 ans) à **80,00 € le m²**.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 novembre 2025, le Conseil Municipal avait accédé à la requête de Madame Pascale MARTZ DIETTE en lui mettant à disposition la salle « Le Marronnier » pour la période du premier semestre 2026, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure le mercredi soir, afin d'y dispenser des cours de Qi Gong, moyennant un prix de location de 15.00 € par séance.

Or par courriel en date du 21 avril 2026, Madame Pascale MARTZ DIETTE informe la Mairie qu'elle souhaiterait non seulement continuer à proposer ce cours du mercredi soir, du 09 septembre 2026 au 09 juin 2027 (32 séances), mais également ouvrir un cours supplémentaire le mercredi matin (32 séances supplémentaires), et demande l'autorisation de louer la salle « Le Marronnier » auxdits créneaux durant cette période. En outre, la requérante sollicite une réduction du tarif de location à 10.00 € l'heure, au lieu de 15.00 €.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. **d'accéder** à la requête de Madame Pascale MARTZ DIETTE en lui mettant à disposition la salle « Le Marronnier » les mercredis matins et en soirées durant la période du 09 septembre 2026 au 09 juin 2027, à raison de 64 séances d'une heure, afin d'y dispenser des cours de Qi Gong ;
2. **de maintenir** inchangé le prix de location de la salle à 15.00 € par séance, représentant un montant de 960.00 € pour la période considérée, payable en deux fois (fin novembre 2026 et fin juin 2027), étant précisé qu'en cas d'annulation, la facture sera rapportée au nombre réel de séances ;

3. **de demander** à la locataire sus désignée de déposer à la mairie une attestation d'assurance RC couvrant l'activité pour les mois de septembre 2026 à juin 2027, avant signature du contrat de location ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir ;
5. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision à la requérante sus désignée.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau, et dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il y a lieu de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle précise que la CLECT se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les Communes et l'EPCI. Elle a pour mission de collecter les données et d'évaluer le montant des charges transférées, dans le cadre d'un transfert de compétence, pour permettre la fixation des Attributions de Compensation (AC).

La composition de la CLECT a été fixée à 64 membres titulaires et 64 membres suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par Commune.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

Ouï les explications de Madame le Maire,

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n° 004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par Commune ;
Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui prévoit que le Conseil Municipal procède à une désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la désignation de Mme Céline HELL et de M. Sébastien HELL, pour remplir respectivement les fonctions de membre titulaire et membre suppléant au sein de la CLECT.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 9 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH (SIASA)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'entrée en fonction effective du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des différents syndicats et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de ne pas procéder à cette désignation par vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et attendu que les candidates proposées pour représenter la Commune sont seules à se présenter ;
2. de désigner comme suit les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch :
 Mmes Cindy FRISCHINGER (titulaire) et Laetitia HELL (suppléant).

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mesdames Simone LITZER, Liliane HEINIS, Messieurs André et Aurélien LITZLER remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Signature du secrétaire de séance,
Laetitia HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du vendredi 05 juin 2026

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
3. Finalisation de la vente des terrains communaux - Section 01 n° 100 et 101
4. Chasse : Agrément d'un nouveau permissionnaire, faisant fonction de référent
5. Chasse : Projet de cession partielle
6. Modification des catégories et prix des concessions funéraires au cimetière communal
7. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
8. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA)
10. Communications diverses

Liste des membres présents :
Madame Rita HELL, Maire
Mesdames et Messieurs
David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sébastien HELL, Adjoints
Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Signature du secrétaire de séance,

Laetitia HELL

Signature du Maire,

Rita HELL